



**BGL  
BNP PARIBAS**

## **Déclaration sur le Gouvernement d'entreprise**

**BGL BNP Paribas S.A.**

**2022**



## **0. Introduction**

Les informations contenues dans la présente Déclaration sur le Gouvernement d'entreprise de BGL BNP Paribas sont publiées à titre volontaire.

En effet, BGL BNP Paribas, aux termes de l'article 70bis paragraphes (1) et (3) de la loi modifiée du 17 juin 1992 relative aux comptes des établissements de crédit est exemptée de publier les informations visées à l'article 70 bis, paragraphe 1, points a), b), e), et f) de la loi précitée relatif à la Déclaration sur le Gouvernement d'entreprise des établissements de crédit.

BGL BNP Paribas reste soumise à l'obligation de publier les informations visées à l'article 70bis, paragraphe 1, points c) et d) de la loi modifiée du 17 juin 1992 relative aux comptes des établissements de crédit. Ces informations sont incluses dans le rapport de gestion.



## **1. Conseil d'administration**

### **1.1. Composition du Conseil d'administration**

En 2022, le Conseil d'administration de BGL BNP Paribas était composé comme suit :

Etienne Reuter	Président du Conseil d'administration
Alain Papiasse	Vice-président du Conseil d'administration
Dominique Aubernon	Administratrice
Didier Beauvois	Administrateur
Béatrice Belorgey	Administratrice
Francis Capitani	Administrateur, représentant du personnel
Jean Clamon	Administrateur
Sylvie Daleiden	Administratrice, représentante du personnel
Gabriel Di Letizia	Administrateur, représentant du personnel
Guylaine Dyèvre	Administratrice
Jean-Paul Friedrich	Administrateur, représentant du personnel
Sonia Hirsch-Stocchi	Administratrice, représentante du personnel
Maxime Jadot	Administrateur
Josiane Kremer	Administratrice, représentante du personnel
Vincent Lecomte	Administrateur
Eric Martin	Administrateur
S.A.R. Le Prince Guillaume de Luxembourg	Administrateur
Denise Steinhäuser	Administratrice, représentante du personnel
Carlo Thelen	Administrateur
Tom Theves	Administrateur
Carlo Thill	Administrateur

Pour chaque administrateur individuel dont le mandat est en cours, BGL BNP Paribas publie sur son site [www.bgl.lu](http://www.bgl.lu) de plus amples renseignements pour répondre aux exigences du Règlement européen 575/2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement en matière de publication d'informations sur les membres des organes de direction. Ces renseignements comprennent :

- la date de naissance
- la nationalité
- les études
- la carrière
- les mandats actuels dans des sociétés du Groupe BNP Paribas
- les autres mandats actuels



## **1.2. Modifications dans la composition du Conseil d'administration en 2022**

La composition du Conseil d'administration est demeurée inchangée tout au long de l'année 2022.

## **1.3. Durée des mandats du Conseil d'administration**

L'Assemblée générale des actionnaires réunie le 1<sup>er</sup> avril 2021 a limité la durée des mandats d'administrateur à 3 années en accord avec l'article 14.1 des Statuts de BGL BNP Paribas. Tous les mandats existants arrivent ainsi à échéance lors de l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra en avril 2024.

## **1.4. L'information des administrateurs**

En application du Règlement intérieur, chaque administrateur peut demander à se faire communiquer tout document et information qu'il juge nécessaire à l'accomplissement de sa mission, afin de participer utilement aux réunions du Conseil d'administration et de prendre une décision éclairée.

Les travaux accomplis par les comités spécialisés font systématiquement l'objet d'un rapport oral au Conseil d'administration. Les procès-verbaux approuvés des comités d'audit et des risques sont transmis aux membres du Conseil d'administration pour information.

## **1.5. Séances du Conseil d'administration et des Comités spécialisés en 2022**

Les séances du Conseil d'administration et de ses Comités spécialisés en 2022 se répartissent comme suit :

	<b>Nombre de séances</b>
Conseil d'administration	7
Bureau du Conseil	7
Comité d'Audit	6
Comité des Risques	6
Comité de Rémunération	1
Comité de Nomination	2



## **1.6 Composition du Comité exécutif et Titulaires de fonctions clés**

### **1.6.1 Comité exécutif**

En 2022, le Comité exécutif de BGL BNP Paribas était composé comme suit :

Béatrice Belorgey	Présidente,
Fabrice Cucchi	Banque de détail et Banque Privée Luxembourg
François Dacquin (jusqu'au 31.8.2022)	Chief Innovation & Transformation Officer
Louis De Looz Corswarem	Wealth Management
Anne-Sophie Dufresne	Ressources humaines
Christian Gibot (depuis le 1.9.2022)	Banque des Entreprises et CIB
Laurent Jansen	Wealth Management
Bénédicte Monneron (jusqu'au 14.9.2022)	Chief Financial Officer
Yves Nosbusch	Chief Operating Officer
Philippe Pedrotti (depuis le 15.9.2022)	Responsable Communication, RSE & Stratégie
Thierry Schuman	Chief Operating Officer
Mine Volle	Clients et Partenaires stratégiques Luxembourg
Valérie Vouaux	Chief Risk Officer
	Chief Compliance Officer

A l'exception de Thierry Schuman\*, les membres du Comité exécutif constituent la « direction autorisée » au sens de la circulaire CSSF 12/552 telle que modifiée relative à l'administration centrale, la gouvernance interne et la gestion des risques.

### **1.6.2 Titulaires de fonctions clés**

En 2022, les titulaires de fonctions clés énoncés dans la circulaire CSSF 12/552 telle que modifiée relative à l'administration centrale, la gouvernance interne et la gestion des risques étaient les suivants :

Laurent Jansen	Chief Financial Officer
Olivier Thiry	Chief Internal Auditor
Mine Volle	Chief Risk Officer
Valérie Vouaux	Chief Compliance Officer

(\*) Monsieur Thierry Schuman s'est retiré le 27 novembre 2020 de la « direction autorisée » de BGL BNP Paribas à la suite de l'acceptation d'un mandat politique dont les modalités d'exercice sont considérées d'un point de vue réglementaire comme ne lui permettant pas de consacrer le temps nécessaire à sa fonction de membre de la « direction autorisée » de BGL BNP Paribas.



## **2. Le gouvernement d'entreprise de BGL BNP Paribas**

### **2.1. Gouvernance**

BGL BNP Paribas, étant une société non cotée, n'est pas soumise aux « Dix Principes de la Gouvernance d'Entreprise » adoptés par la Bourse de Luxembourg. Néanmoins, en tant qu'établissement de crédit, BGL BNP Paribas respecte les règles de gouvernance appliquées par les établissements de crédit à Luxembourg, prévues par :

- la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier telle qu'elle a été modifiée ;
- la circulaire CSSF 12/552 telle que modifiée relative à l'administration centrale, la gouvernance interne et la gestion des risques ;
- les lignes directrices de l'Autorité Bancaire Européenne (ABE - EBA).

Les modalités relatives au fonctionnement et principaux pouvoirs de l'Assemblée générale des actionnaires sont définies au titre IV – Assemblées générales – articles 26 à 32 des Statuts de BGL BNP Paribas. Ces articles sont joints au présent rapport (Annexe).

Les modalités relatives à l'administration, la direction et la surveillance sont définies aux articles 14 à 25 des Statuts de BGL BNP Paribas.

Par ailleurs, le Conseil d'administration s'est doté d'un Règlement intérieur qui définit les missions et le fonctionnement du Conseil d'administration et de ses Comités spécialisés.

### **2.2. Missions du Conseil d'administration et de ses Comités spécialisés**

#### **2.2.1. Le Conseil d'administration**

En accord notamment avec la circulaire CSSF 12/552 relative à l'administration centrale, la gouvernance interne et la gestion des risques, le Conseil d'administration définit les stratégies, politiques et principes directeurs suivants :

1. la stratégie commerciale ;
2. la stratégie en matière de risques ;
3. la stratégie en matière de fonds propres et de réserves de liquidités réglementaires et internes ;
4. une structure organisationnelle et opérationnelle claire et cohérente ;
5. les principes directeurs en matière de systèmes, de technologie et de sécurité de l'information conformément à la circulaire CSSF 20/750, y compris les dispositifs internes de communication et d'alerte ;
7. les principes directeurs relatifs aux mécanismes de contrôle interne ;
8. les principes directeurs en matière de politique de rémunération ;
9. les principes directeurs en matière d'escalade et de sanctions ;
10. les principes directeurs en matière de déontologie, de valeurs d'entreprise et de gestion des conflits d'intérêts ;
11. les principes directeurs en matière d'égalité et de non-discrimination ;
12. l'organisation administrative et comptable ;
13. les principes directeurs en matière d'externalisation (« outsourcing ») ;
14. les principes directeurs régissant la modification de l'activité et l'approbation et le maintien d'activités inhabituelles ou potentiellement non-transparentes ;
15. les principes directeurs en matière de continuité des activités et de gestion de crises ;



16. les principes directeurs régissant la nomination et succession à l'organe de direction et aux fonctions clés de l'établissement ;
17. la procédure pour remédier aux faiblesses relevées par les fonctions de contrôle interne, le réviseur d'entreprises et l'autorité compétente ;
18. la politique de lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme ;
19. la politique MiFID.

### **Le Bureau du Conseil**

Le Bureau du Conseil, institué conformément aux dispositions de l'article 16 des Statuts de la banque, a pour mission de préparer les séances du Conseil d'administration. Le Bureau du Conseil est composé du Président et du Vice-président du Conseil d'administration ainsi que du Président du Comité exécutif.

Le Bureau du Conseil était composé en 2022 de : Etienne Reuter (président), Alain Papiasse et Béatrice Belorgey.

### **2.2.2. Les Comités spécialisés**

En vue d'accroître son efficacité, le Conseil d'administration se fait assister par des Comités spécialisés. Ces Comités spécialisés – à l'exception du Comité de Rémunération - comprennent des administrateurs qui ne font pas partie du Comité exécutif, ni du personnel de l'établissement. Ils peuvent demander au président et à des membres du Comité exécutif d'assister en tant qu'invité aux séances. Ils peuvent recourir à des experts extérieurs.

Les Comités spécialisés du Conseil d'administration comprennent :

- le Comité d'Audit
- le Comité des Risques ;
- le Comité de Nomination ;
- le Comité de Rémunération.

#### **2.2.2.1. Le Comité d'Audit**

Le Comité d'Audit a pour mission d'assister le Conseil d'administration dans les domaines de l'information financière, du contrôle interne, y compris l'audit interne, ainsi que du contrôle par le réviseur d'entreprises agréé.

Le Comité d'Audit était composé en 2022 de : Carlo Thill (président), Didier Beauvois, Jean Clamon, Carlo Thelen et Tom Theves.



#### **2.2.2.2. Le Comité des Risques**

Le Comité des Risques a pour mission de conseiller le Conseil d'administration pour les aspects liés à la stratégie globale en matière de risques et d'appétit au risque et également de l'assister pour l'évaluation de l'adéquation entre les risques encourus, la capacité de l'établissement à gérer ces risques et les fonds propres et réserves de liquidités internes et réglementaires.

Le Comité des Risques était composé en 2022 de : Jean Clamon (président), Didier Beauvois, Eric Martin et Etienne Reuter.

#### **2.2.2.3. Le Comité de Nomination**

Le Comité de Nomination a pour mission d'assister le Conseil d'administration dans ses missions d'évaluation de la composition appropriée du Conseil d'administration et du Comité exécutif.

Le Comité de Nomination propose au Conseil d'administration la nomination d'administrateurs et de membres du Comité exécutif et il avise les nominations et révocations des Titulaires des postes clés.

Le Comité de Nomination était composé en 2022 de : Eric Martin (président), Alain Papiasse et Etienne Reuter.

#### **2.2.2.4. Le Comité de Rémunération**

Le Comité de Rémunération a pour mission d'assister le Conseil d'administration dans ses missions de mise en œuvre d'une politique de rémunération permettant une gestion du risque saine et prudente de la banque.

Le Comité de Rémunération dispose du pouvoir décisionnel en matière de rémunération des membres du Comité exécutif, et, plus particulièrement, en ce qui concerne la structure des rémunérations et la rémunération individuelle.

Le Comité de Rémunération était composé en 2022 de : Carlo Thelen (président), Alain Papiasse, Etienne Reuter et Denise Steinhäuser.

### **2.3. Missions du Comité exécutif**

Conformément à l'Article 21 des Statuts, le Conseil d'administration a institué un Comité exécutif dont il nomme et révoque les membres. Ce même article dispose que « le Conseil d'administration délègue aux membres du Comité exécutif la gestion journalière de la société et sa représentation en ce qui concerne cette gestion journalière, les investissant, dans les limites de la loi et des présents statuts, des pouvoirs de direction les plus larges. ».

Le Conseil d'administration a fixé des « Principes généraux de répartition des responsabilités entre le Conseil d'administration et le Comité exécutif de la banque ».



Dans ce cadre, le Conseil d'administration :

1. a chargé le Comité exécutif de mettre en œuvre les stratégies, politiques et principes directeurs énoncés au point 2.2.1 ci-dessus par le biais de politiques et de procédures internes écrites.
2. a demandé au Comité exécutif de lui rapporter régulièrement, respectivement aux comités spécialisés du Conseil d'administration, notamment sur les matières suivantes :
  - la situation financière de la banque comprenant le bilan et les résultats de l'exercice ;
  - la situation de solvabilité et de liquidité ;
  - la situation et l'évolution des risques ;
  - l'adéquation du système de contrôle interne ;
  - la gestion et l'adéquation des fonds propres internes ;
  - les activités de la fonction Compliance, de l'Inspection Générale et du Contrôle permanent ;
  - et en général, tout événement pouvant avoir un impact significatif sur la banque.



### **3. Rémunérations**

#### **3.1. Politique de rémunération**

BGL BNP Paribas publie des informations sur sa Politique de rémunération dans le cadre du document « Pilier 3 de Bâle 3 » disponible sur son site [www.bgl.lu](http://www.bgl.lu). Cette politique est par ailleurs conforme aux principes de rémunérations du Groupe BNP Paribas, disponibles sur son site internet institutionnel.

#### **3.2. Rémunérations payées en 2022 au Conseil d'administration**

Des allocations statutaires au Conseil d'administration d'un montant total de 1.140.804,25 EUR ont été accordées par l'Assemblée générale des actionnaires de BGL BNP Paribas, réunie le 7 avril 2022, dans le cadre de la répartition du bénéfice disponible de l'exercice 2021.

Le Conseil d'administration a décidé de laisser aux administrateurs ayant un lien de subordination au Groupe BNP Paribas le choix individuel de renoncer à une rémunération au titre de leur activité d'administrateur de BGL BNP Paribas.



#### **4. Politique de diversité appliquée à l'organe de direction**

BGL BNP Paribas applique les *Orientations sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés* publiées par l'Autorité Bancaire Européenne (Orientations EBA/GL/2021/06).

Toute nomination au sein du Conseil d'administration et de la direction autorisée est précédée par une évaluation de la personne intéressée par le Comité de Nomination quant à l'honorabilité, aux connaissances, aux compétences, à l'expérience ainsi qu'à l'indépendance et à la disponibilité de la personne intéressée individuellement.

En vue d'assurer une bonne diversité et un éventail suffisamment large de connaissances, de compétences et d'expériences au sein des organes de direction, le Comité de Nomination considère également l'impact sur l'organe concerné dans son ensemble et réévalue si la diversité et les connaissances, les compétences et l'expérience collectives au sein de celui-ci restent adéquates par rapport au modèle d'affaires de BGL BNP Paribas et à la nature, à l'échelle et à la complexité de ses activités et des risques inhérents.

Tout renouvellement d'un mandat arrivé à son terme est susceptible de déclencher une réévaluation conformément aux Orientations EBA/GL/2021/06.

Dans le cadre de l'examen annuel de l'aptitude de l'organe de direction, le Comité de Nomination a constaté qu'en termes de compétences, de formation, d'expérience et de formation continue pour chaque membre individuellement et pour le Conseil d'administration ainsi que la direction autorisée de manière collective, le niveau d'aptitude correspond globalement à celui requis pour remplir les obligations de l'organe de direction.

Le Conseil d'administration a fixé comme objectif d'atteindre au moins 40% de femmes pour l'organe de direction collectivement d'ici fin 2024, dont 40% au moins pour le Conseil d'administration. Au 31.12.2022, la proportion de femmes est de 33% au sein de l'organe de direction collectivement et au sein du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration a par ailleurs défini un *Code de Conduite* qui énonce les principes fondamentaux devant gouverner la conduite de tous les collaborateurs, à tous les niveaux.

Le Conseil d'administration et le Comité exécutif partagent la même conviction :

- (1) la réussite de BGL BNP Paribas dépend du comportement de chacun ;
- (2) l'avenir de BGL BNP Paribas sera fondé sur la compétence professionnelle et l'intégrité de ses collaborateurs.

Il s'agit en effet de bénéficier de l'engagement de tous les collaborateurs du Groupe et de mériter la confiance des partenaires, clients, actionnaires, responsables des pays où la banque travaille ainsi que des représentants de la société civile.



## **Annexe : Statuts Titre IV – Assemblées générales – articles 26 à 32**

### **Article 26.**

L'Assemblée générale, régulièrement constituée, représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

### **Article 27.**

(1) L'Assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier jeudi du mois d'avril, dans la commune du siège social à onze heures du matin, à l'endroit indiqué dans les convocations. Si ce jour est un jour férié légal ou bancaire, l'Assemblée a lieu le jour ouvrable bancaire suivant.

(2) D'autres Assemblées générales peuvent être convoquées par le conseil d'administration ; elles doivent se tenir dans le délai d'un mois lorsque des actionnaires représentant le dixième du capital le requièrent par une demande écrite indiquant l'ordre du jour.

(3) Les convocations pour toutes Assemblées générales contiennent l'ordre du jour.

Toute proposition formulée par des actionnaires représentant le dixième du capital et communiquée au conseil d'administration cinq jours au moins avant la date de l'Assemblée générale doit être inscrite à l'ordre du jour.

(4) Les convocations sont faites aux actionnaires au moins quinze jours calendaires avant l'Assemblée par lettre recommandée ou, sur acceptation individuelle préalable de l'actionnaire, par tout autre moyen de communication de nature à garantir l'information.

(5) Pour être admis aux Assemblées générales, les actionnaires doivent au moins cinq jours ouvrables avant la date de l'Assemblée, obtenir une carte d'entrée moyennant blocage de leurs actions jusqu'à l'issue de l'Assemblée.

### **Article 28.**

(1) Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée générale par un mandataire ayant lui-même le droit de vote et ayant rempli les conditions ci-dessus énumérées pour être admis à l'Assemblée.

(2) Toutefois, les personnes morales y sont valablement représentées par un mandataire spécialement désigné à cet effet par les organes desdites personnes morales, sans qu'il soit nécessaire que ce mandataire soit lui-même actionnaire.

(3) Les copropriétaires, les usufruitiers et nu-proprétaires, les créanciers et débiteurs-gagistes, doivent se faire représenter par une seule et même personne.

### **Article 29.**

(1) Toute Assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration ou, en son absence, par un vice-président ou, à défaut, par un administrateur désigné par ses collègues.

(2) Le président désigne le secrétaire.

(3) Deux personnes présentes désignées par l'Assemblée générale remplissent les fonctions de scrutateurs.

### **Article 30.**

(1) L'Assemblée générale ne peut délibérer que sur les objets portés à son ordre du jour.

(2) Elle statue, quel que soit le nombre de titres représentés.

(3) Chaque action, de même que les coupures d'actions réunies en nombre suffisant, donnent droit à une voix. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix.

### **Article 31.**

L'Assemblée générale des actionnaires, en se conformant aux dispositions légales en vigueur au moment de sa réunion, peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions.

### **Article 32.**

(1) Les procès-verbaux des Assemblées générales sont signés par le président, les scrutateurs, le secrétaire et les actionnaires qui le demandent.

(2) Les copies ou extraits à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration ou par deux membres du conseil d'administration ou par toute personne habilitée à cet effet par le conseil d'administration.